

Cruseilles, le mardi 3 octobre 2023



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaients présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET *procuration*,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Excusés : Mme Brigitte NANCHE, commune d'Allonzier la Caille
M. Jean PALLUD, Commune de Cruseilles

Absents : M. Jean-Pierre CAUQUOZ, commune d'Allonzier la Caile

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 à approbation. Celui-ci est approuvé.

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil du 11 juillet 2023.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, M. le Président précise que les RPQS et le rapport d'activité 2022 seront reportés au prochain conseil du mois d'octobre en raison d'un problème technique et informatique.

Il informe également ses collègues de la venue de M. Martial Saddier, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour présenter le projet de l'abattoir départemental.

&&&

Information sur les décisions prises par le Président au titre des délégations consenties par le Conseil communautaire

Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du multi-accueil d'Allonzier-la-Caille à TKMT ARCHITECTES (38 TULLINS) pour un montant de 83.120 € HT.

Attribution du marché public d'études de faisabilité et de programmation relatif à l'aménagement des Bains de la Caille à ARTHUR REMY URBANISME (69 LYON) pour un montant de 63.812,50 € HT.

Attribution du lot 1 du marché public de transport pour les activités scolaires à APS (74 LA ROCHE SUR FORON) pour un montant maximum annuel de commande de 40.000 € HT.

Attribution du lot 2 du marché public de transport pour les activités scolaires à VOYAGES GAL (PERS-JUSSY) pour un montant maximum annuel de commande de 15.000 € HT.

&&&

ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SILA ET TRANSFORMATION EN EPAGE, votée à l'unanimité

M. Guy Demolis rappelle que lors du contrôle engagé en 2019 sur la gestion du SILA, la Chambre Régionale des Comptes a souligné la nécessité d'engager une révision statutaire afin d'une part, de satisfaire à l'impératif d'exercice conforme à la réglementation de la compétence traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, et d'autre part de préciser le périmètre et l'assise juridique d'intervention de la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy ».



**l'oxygène
à la source**

En parallèle, les élus du SILA ont souhaité de nouvelles orientations pour la mise en œuvre de la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin de Lac d'Annecy », et plus spécifiquement sur la gestion de l'infrastructure « tour du lac ».

La mise en œuvre des orientations renouvelées a nécessité des rencontres et des échanges, dès le début de l'année 2022 avec les EPCI et communes, le Département de la Haute-Savoie et les services de l'Etat qui ont porté à la fois sur le contenu des statuts à venir et les modalités d'exercice des compétences « traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés » et « équipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy ».

A l'issue de ces rencontres, un travail de rédaction et de concertation a été engagé pour aboutir au projet de modification des statuts sur lequel le Conseil syndical du SILA s'est prononcé favorablement en séance du 3 juillet 2023.

Cette modification statutaire porte sur les éléments suivants :

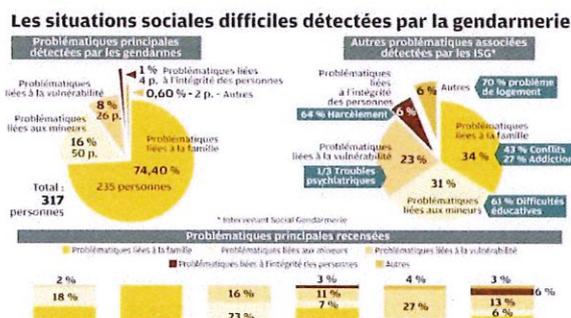
- Organisation différente de la trame des statuts pour une meilleure lisibilité ;
- Actualisation de diverses mentions législatives et réglementaires ;
- Actualisation des populations utilisées dans le cadre de la composition des instances délibératives ;
- Mention de la reconnaissance du SILA en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- Evolution et précisions des compétences optionnelles du SILA ;
- Répartition des dépenses.

M.. Guy Demolis indique qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de statuts du SILA conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle également que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a délégué la compétence optionnelle « traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés ».

M. Guy Demolis précise que la GEMAPI devient la principale compétence du SILA et les ordures ménagères une compétence optionnelle. D'autres EPCI telles que Seyssel, Rumilly ont adhéré dernièrement au SILA. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles cotise pour la GEMAPI ; il précise également que des travaux sur les zones humides sur les communes d'Allonzier la Caille et Cuvat ont été approuvés dernièrement par le SILA.

2. CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, **votee à l'unanimité**



M. le Président précise que ce sujet a déjà évoqué lors d'un bureau et d'un conseil communautaire.

Mme Lydie Wamin rappelle que l'État vient de dégager une enveloppe budgétaire pour appuyer le déploiement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie sur le territoire de la CCPC (fond interministériel de prévention de la délinquance FIPD).

Ce dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) répond à la recherche permanente d'un meilleur service rendu au public et plus particulièrement auprès des plus vulnérables. Les ISG participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse.

Ils sont chargés d'informer les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police. Ils permettent ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité.

Le public bénéficiaire de ce dispositif est large :

- Personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière ;
- Mineurs en danger ou primo-délinquants, afin d'éviter que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance ;
- Personnes en situation de souffrance ayant subi des violences ou des actes délictueux ;
- "Mis en cause" pour les diriger notamment vers des structures sanitaires ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.

Le contexte d'intervention des ISG offre la possibilité de proposer un soutien au moment parfois le plus aiguë de la crise. Leur approche globale permet de proposer une action décloisonnée quelle que soit la problématique et la situation sociale des personnes. Cette intervention de proximité permet d'accompagner un public qui n'aurait pas sollicité les leviers d'action disponibles à l'issue de leur échange avec les gendarmes en intervention comme à la brigade. La mise en relation est ainsi réalisée au plus près du temps de crise, au moment où le besoin d'écoute, de soutien est mis en lumière. L'éthique d'intervention de ces travailleurs sociaux et leur action hors contrainte est particulièrement intéressante. Dans le même temps, cette action permet aux enquêteurs de se centrer sur le volet judiciaire d'une situation dont ils ont la charge.

La gendarmerie, autorité fonctionnelle, facilite l'intégration interne du professionnel et s'engage à lui mettre à disposition des locaux adaptés garantissant la confidentialité des entretiens avec le public. Un bureau a déjà été identifié au sein de la brigade de Saint-Julien-en-Genevois. Toute personne résidant au sein du périmètre des CC du Pays de Cruseilles, Arve et Salève, Usses et Rhône et du Genevois pourraient alors bénéficier de ce service. Cette localisation faciliterait également le lien avec l'hôpital, partenaire territorial important en matière de prise en charge et d'accompagnement de la population. Il est tout à fait possible que l'ISG puisse se déplacer dans d'autres unités de gendarmerie installées sur le ressort des 4 EPCI, sous réserve que les locaux permettent une parfaite confidentialité.

Le financement de l'Etat représente 80% du coût annuel d'un poste chargé la première année, 50% la deuxième et 33% la troisième.

Aussi, il reste à financer 20% la première année, 50% la deuxième et deux tiers la troisième. Dans ce cadre, le conseil départemental s'est engagé à contribuer à hauteur de 10 % la première année, 25 % la deuxième et d'un tiers la troisième. Il reste donc à trouver le financement de 10 % la première année, 25 % la seconde et 33 % la dernière année

En ce sens, M. le Président propose au Conseil de participer au financement de ce dispositif aux côtés des Présidents des Communautés de Communes Usses et Rhône, Arve et Salève et du Genevois.

La contribution serait ainsi à hauteur de :

- 2,5% pour chacune des Communautés de communes sur la première annuité (1 080 euros pour chaque EPCI) ;
- 6,25% pour chacune des Communautés de communes sur la seconde annuité (2 700 euros pour chaque EPCI) ;
- 8,25% pour chacune des Communautés de communes sur la troisième annuité (3 600 euros pour chaque EPCI) ;

En pratique, le recrutement de ces professionnels est subordonné à la signature d'une convention entre l'État, les conseils départementaux et les EPCI garantissant un engagement du fond interministériel de prévention de la délinquance sur trois années.

Mme Julie Montcouquiol s'interroge sur le positionnement géographique de l'IST pour sa commune et celle de Villy le Pelloux étant donné que celles-ci n'ont pas la même gendarmerie que les autres communes de la CCPC.

M. le Président demande à Mme Lydie Wamin de se renseigner.

Le chef de escadron de la gendarmerie nationale indique qu'au-delà des déplacements liés à des besoins, le professionnel sera positionné en fixe à la brigade de Saint Julien en Genevois. Cela lui permettra d'avoir un bureau permanent et d'irriguer ensuite l'ensemble des collectivités notamment Cuvat et Villy-le-Pelloux.

Mme Chrystel Buffard s'interroge sur la prise en charge immédiate ; M. le Président lui précise que la gendarmerie, liée par ses missions, prendra rendez vous avec l'intervenant.

Mme Sylvie Mermillod précise à son tour que la gendarmerie pourra l'appeler en urgence en fonction du degré de gravité des faits.

M. le Président précise à son tour que les mêmes services ont vu le jour dans les communes de Cluses, Annemasse et Annecy.

3. ACCORD DE PRINCIPE A LA PARTICIPATION AU PROJET DE CREATION D'UN ABATTOIR DEPARTEMENTAL, **1 abstention (M. Julian Martinez)**

M. Jean-Marc Bouchet rappelle qu'un courrier du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 20 juillet 2023 relatif au projet de création d'un abattoir départemental a été envoyé à la CCPC.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est compétente en matière de développement économique, dont le soutien aux entreprises et à l'agriculture.

M. le Conseiller délégué donne lecture du courrier du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 20 juillet 2023 relatif au projet de création d'un abattoir départemental dans lequel Monsieur le Président demande le soutien de principe des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans ce projet.

M. le Conseiller délégué détaille le projet tel que présenté à ce stade par le Département et notamment :

- Son étude de dimensionnement et de volume d'activité prévisionnels,
- Les services attendus,
- L'organisation interne estimée,
- Les coûts d'investissement et d'exploitation.

M. le Président souligne l'engagement du Conseil départemental d'assumer à sa charge 80 % du montant d'investissement de l'équipement ainsi que la prise en charge de 80 % des charges de fonctionnement annuelles, le reste étant à la charge des EPCI du Département, au prorata de leur population.



M. le Président informe que le Conseil départemental attend une réponse pour un engagement de principe de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans ce projet, au plus tard le 30 septembre 2023.

M. Martial Saddier, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie remercie le Président de la CCPC et les élus pour l'avoir invité au conseil communautaire ; il prend la parole pour présenter et défendre le projet d'un abattoir départemental, financé en grande partie par le Département.

Il rappelle que c'est par force et par nécessité qu'il a dû gérer cette cause ; il précise qu'il n'est pas là pour juger les gens qui mangent ou qui ne mangent pas de la viande ; il rappelle que les abattoirs de nos jours prennent en compte le bien-être des animaux, suivent les normes d'hygiène « à la lettre » et se préoccupent des nuisances environnementales.

Afin d'étudier au mieux ce projet, il a d'abord repertorié les abattoirs en Haute-Savoie, qui sont au nombre de deux, à Bonneville et à Megève, ce dernier étant très excentré dans le territoire. L'abattoir de Megève, porté par la Chambre d'agriculture a subi une fermeture administrative, l'outil est catastrophique et non pérenne. Le département et les élus du Mont Blanc ont participé financièrement mais la fermeture sera effective dans 2 ou 3 ans.

M. le Président du Conseil Départemental souhaitant rester dans la transparence a consulté ses homologues en Savoie ; il est difficile de concevoir que les animaux soient abattus dans d'autres départements alors qu'il y a de la place en Haute-Savoie.

Il explique les raisons de construire un abattoir, son fonctionnement, les services attendus, son organisation et les coûts d'investissement et d'exploitation. Le coût total serait d'environ 10 millions d'euros, pris en charge à 80 % par le département, le reste par les 23 EPCI du département. Au prorata des habitants, une participation de 23 000 euros pour la CCPC qui ferait partie d'un syndicat mixte ; à ce jour, le lieu de nouvel abattoir reste une inconnue mais il y a peut être la possibilité de le voir émerger dans le pays rochois.

Il rappelle qu'à ce jour, plusieurs EPCI ont délibéré favorablement au projet, ce qui représente 600 000 habitants.

Il précise que le Conseil Départemental va également payer la totalité de l'investissement, ce qui en fera un outil bénéficiaire.

Il souligne qu'il est très important pour le Conseil Départemental que les délibérations soient prises dans les EPCI concernées, ce qui permettra par la suite de mettre les élus autour d'une table pour la constitution d'un nouveau syndicat mixte. Ensuite, une autre délibération devra être présentée aux élus afin de connaître leur engagement ou pas à l'adhésion. Ce nouvel outil ne sera en aucun cas un concurrent pour les abattoirs de Bellegarde ni de Chambéry. Il remercie Mme Christelle Petex et M. David Rasimba pour leur engagement.

Mme Sylvie Mermillod souhaite néanmoins avoir l'assurance que les infrastructures existantes ne soient pas détruites. M Martial Saddier lui précise qu'il ne s'agit pas d'un outil supplémentaire ; la fermeture de Megève entraîne l'ouverture d'un autre abattoir.

M. Jean-Marc Bouchet est convaincu depuis le début pour la création de ce nouvel abattoir, financé à 80 % par le Département, il est nécessaire au territoire et cela évitera les abattages sauvages (rituels casher et allal); ce nouvel outil sera garant de la santé publique.

Mme Nathalie Henry s'interroge sur le nombre d'emplois créés ; ils seront au nombre d'une quinzaine au minima ; M. Martial Saddier précise que les employés de Megève pourront être embauchés dans cette nouvelle structure.

Mme Sylvie Mermillod demande que le nouveau syndicat ait une bonne gestion et qu'il ne soit pas un « gouffre financier ».

Mme Claire Mégard s'interroge sur l'impact sur la circulation ; M. Martial Saddier lui précise que le bétail est en général transporté la nuit, par conséquent, cela n'aura pas d'incidence sur les routes.

4. CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE DES PONTS DE LA CAILLE, *votée à l'unanimité*

M. le Président explique que par convention signée en date du 1^{er} septembre 2020 entre la CCPC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie, il a été convenu de la création d'un carrefour giratoire au niveau des Ponts de la Caille sur la RD 1201 sur la commune de Cruseilles. La convention répartissait également les diverses charges liées à l'entretien de l'ouvrage et l'aménagement de ses abords.

Aux termes de cette convention, la CCPC s'est notamment vu confier la charge de la « *tonte, l'entretien, le remplacement et l'arrosage de l'espace vert sur l'îlot central* » du giratoire.

Par courrier en date du 6 juin 2023, la commune de Cruseilles a sollicité la CCPC afin de reprendre à sa charge cet entretien. En effet, la commune de Cruseilles souhaite pouvoir aménager l'îlot central de ce giratoire situé en entrée d'agglomération et ainsi envisager un traitement paysager plus esthétique.



Après échanges et avis des services départementaux en date du 31 juillet 2023, il a été convenu la conclusion d'une convention avec la commune afin que la CCPC délègue cette compétence.

M. le Président précise aux membres du Conseil que cette délégation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière et que les modalités de cette délégation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

M. le Président souligne qu'il serait opportun pour les communes d'Allonzier la Caille et de Villy le Pelloux de travailler sur le rond point devant le restaurant « l'évidence ». il s'agit également d'un rond-point d'entrée dans une agglomération.

PETITE ENFANCE

5. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MULTI-ACCUEILS DU PAYS DE CRUSEILLES, *votée à l'unanimité*

Mme Cécilia Horckmans prend la parole et présente la délibération.

1. **OBJET**

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles gère actuellement la structure multi-accueil Brin de Malice en délégation de service public, située au 126 avenue des Ebeaux à Cruseilles depuis le 18 avril 2011. La gestion déléguée a été renouvelée le 4 septembre 2017, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2023. Le contrat a toutefois été prolongé d'une année, après avis de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP), puis délibération en Conseil communautaire.

La Communauté de Communes souhaite également ouvrir une structure petite enfance dont les locaux ont été acquis en 2023 sur la commune d'Allonzier la Caille (bâtiment A les Muzes). A ce jour, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la CCPC ont conclu en date du 14 octobre 2022 une convention d'aide financière à l'investissement pour la création de ce nouvel équipement d'accueil du jeune enfant.

Des travaux importants d'aménagement du local sont en revanche nécessaires afin que ce dernier soit prêt à être mis en service au dernier trimestre 2024. Pour information, ces travaux devaient initialement intervenir courant 2022/2023 pour une mise en service prévue au dernier trimestre 2023. Néanmoins, au vu de la complexité des opérations de travaux à réaliser et de la situation du local au sein d'une copropriété, il a été décidé de décaler cette ouverture au dernier trimestre 2024. Le contrat de délégation de service public initial a ainsi été prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 août 2024, afin de faire porter le nouveau contrat sur les deux multi-accueils.

Par ailleurs, suite aux différentes études de faisabilité menées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et au vu des possibilités effectives d'aménagement du local, la capacité d'accueil a dû être portée à 30 berceaux plutôt que les 36 initialement envisagés.

Ainsi, afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure de consultation de la délégation de service public, il revient au Conseil de délibérer sur ce nouveau calendrier et ainsi réitérer le choix du mode de gestion souhaité pour ces deux équipements au vu du rapport, prévu à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Plusieurs modes de gestion de cet équipement sont en effet possibles, à savoir :

- **La régie** : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. La collectivité assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. Quant à l'exploitation, elle est réalisée aux frais et risques de la régie. Cette régie peut prendre deux formes. Il peut s'agir soit d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L. 2221-10 et suivants du CGCT), soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière (art L. 2221-1 et suivants du CGCT). La gestion des services petite enfance et jeunesse nécessite des compétences spécifiques, notamment en matière de personnel, dont la collectivité ne dispose pas en interne. Dès lors, ce mode de gestion n'apparaît pas approprié.
- **La régie intéressée** : c'est un contrat par lequel une personne publique confie à une autre personne publique ou privée l'exploitation d'un service public. La rémunération du régisseur est faite par la collectivité sous la forme d'une part fixe et d'un intéressement aux résultats. Les caractéristiques de la régie intéressée sont les suivantes : la collectivité finance les équipements nécessaires à l'exploitation du service, le régisseur assure le service pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération de la collectivité et non des usagers, la collectivité assure le financement des installations qui sont remises gratuitement au régisseur, ce dernier encaisse les recettes du service au nom et pour le compte de la collectivité. Ce mode de gestion n'est pas le plus approprié car il fait supporter le risque d'exploitation à la collectivité.
- **La délégation de service public sous la forme d'une concession** : la personne publique concédante confie au concessionnaire le soin de gérer le service public ou l'exploitation d'un ouvrage public, à ses risques et périls, mais sous le contrôle du concédant. A la fin de la concession, les biens sont répartis entre le concédant et le concessionnaire en trois catégories : les biens de retour (immeubles nécessaires au fonctionnement du service et revenant gratuitement au concédant), les biens de reprise (meubles servant à l'exploitation du service public que le concédant peut acquérir à titre onéreux), et les biens propres (biens restant la propriété du concessionnaire). L'intérêt de ce contrat de concession est de faire réaliser d'importants ouvrages par le délégataire. Les installations concernant les services à gérer étant déjà réalisées, ce mode de gestion n'apparaît donc pas pertinent pour la collectivité.
- **La délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage** : la personne publique délègue à un tiers (le fermier) la gestion d'un service public. Le mode de rémunération du fermier est semblable à celui du concessionnaire vu ci-avant. Cependant, l'affermage diffère dans l'obligation faite au fermier de rétrocéder une partie des recettes perçues auprès des usagers à la personne publique affermante. Ceci est dû au fait que le fermier ne supporte pas les charges des frais d'établissement et d'investissements lourds sur les ouvrages. Pour cette même raison, l'affermage est d'une durée plus courte que la concession.

La formule contractuelle de l'affermage paraît être la plus adaptée puisque les bâtiments et ouvrages de l'équipement sont déjà réalisés. De plus, la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement.

Le choix de la délégation de service public s'avère approprié à la nature et aux besoins de la collectivité permettant d'avoir le même délégataire et donc le même fonctionnement au sein des deux établissements petite enfance, de l'affectation des places aux différentes modalités d'organisation de l'accueil du jeune enfant. En effet, la gestion déléguée permet tout d'abord, de diversifier les acteurs de la petite enfance. Elle permet par ailleurs d'avoir un meilleur contrôle financier puisqu'il s'agit d'attribuer a priori une enveloppe financière au lieu de distribuer une subvention d'équipement a posteriori.

De la même manière, avec un cahier des charges très précis (horaires, tarifs, modalités d'inscription, conditions d'attribution des places), ce service public reste exercé sous le contrôle de la CAF et de la PMI avec également un contrôle du délégant.

Le personnel est à la charge du délégataire : le recours à une délégation de service public peut contribuer à soulager une partie des besoins d'embauche du délégant. Le gestionnaire se rémunère essentiellement par les résultats de l'exploitation du service public : il s'agit de la participation des familles et des prestations CAF auxquels s'ajoute une participation financière de la collectivité, à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice. Les locaux peuvent être mis à disposition par la collectivité moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fonction de l'économie générale du contrat, l'entretien restant à la charge du délégataire.

Les usagers bénéficieront par conséquent d'un service public de qualité du fait :

- Du respect des dispositions réglementaires : véritable encadrement textuel : agrément CAF, personnel d'encadrement diplômé, tarifs fixés par la CAF ;
- Du contrôle de la collectivité : outre les contraintes de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire (comme par exemple, priorité aux enfants de la communauté de communes, accueil d'enfants de familles défavorisées...), elle est légalement tenue d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire. Le délégataire est tenu de fournir à la collectivité un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service.

La gestion déléguée constitue ainsi un partenariat sur la base des impératifs du service public, contrairement à l'initiative purement privée non maîtrisée par la collectivité.

Afin de garantir une qualité de service, le délégataire devra répondre au cahier des charges qui précisera les modalités de l'exploitation et la gestion de l'établissement ainsi qu'à un ensemble d'obligations inscrites dans le document de consultation. Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la délégation de service public.

Enfin en recourant à ce mode de gestion, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles garde la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire intercommunal. La Communauté de Communes souhaite pour l'exploitation des deux équipements recourir à une gestion déléguée, plus particulièrement à l'affermage, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 6 ans.

2. CARACTERISTIQUES DE LA DSP

Modalités techniques : le document de consultation précise les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimite les charges relevant de la compétence de la Communauté de Communes ainsi que les contraintes de service public à la charge du fermier – notamment avec la participation aux commissions d'attribution des places.

Dans ce dispositif, la Communauté de Communes

- Reste propriétaire des installations ;
- Assure les travaux de gros entretien ;
- Verse une participation financière en compensation des contraintes de service public ;
- Conserve l'attribution des places ;

Et le fermier :

- Assure le fonctionnement du service affermé ;
- Gère les relations avec les usagers ;
- Couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants ;
- Se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Verse une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fonction de l'économie générale du contrat.

De plus la liberté laissée au délégataire dans l'exploitation de l'équipement se fera, sous le contrôle de la Communauté de Communes, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Enfin, cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Communauté de Communes peut à tout moment imposer au fermier afin de garantir l'intérêt public au regard notamment, des adaptations du service public aux évolutions économiques, juridiques, sociales et technologiques.

Le délégataire doit notamment assurer :

- L'accueil et la prise en charge de la qualité permettant le meilleur développement possible des enfants (y compris pour les enfants handicapés) et l'organisation d'activités ;
- L'élaboration et l'application du projet d'établissement : projet social, projet éducatif et projet pédagogique ;
- Les relations avec les familles : accueil des parents et des enfants, gestion des plannings, instruction des dossiers, animation de la structure multi-accueil ;
- La fourniture des repas aux enfants ;
- Le nettoyage, l'entretien et le maintien des locaux en bon état de fonctionnement ;
- La gestion administrative et financière de la structure multi-accueil : suivi administratif et financier, gestion du personnel et suivi des relations avec les partenaires ;
- La formation continue de l'ensemble du personnel du délégataire affecté à la garde d'enfant ;
- La gestion, la comptabilité, la facturation ;
- La perception du tarif du service auprès des familles bénéficiaires ;
- La participation aux actions de communication en lien avec la gestion de la structure multi-accueil, initiées par le délégant ;

D'un point de vue financier, la rémunération du délégataire est composée notamment des :

1. Participations versées par les familles
2. Prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales

En tant que service public à caractère administratif, le délégataire peut solliciter, auprès du délégant, une participation qui sera ajustée en contrepartie des contraintes de service public.

Le délégataire s'engage à conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie en vue de bénéficier des subventions versées par cette dernière.

Les tarifs par enfant seront fixés par le délégataire, conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales, intégrant la prestation de service unique (PSU).

Le délégataire ne devra pas dépasser le prix plafond par place fixé par la CAF.
Chaque mois, le délégataire encaisse directement en post-paiement, les cotisations auprès des familles bénéficiaires, sur la base des tarifs en vigueur.

3. PROCEDURE

Saisine du Comité Social Territorial (CST), en application de l'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le 11 septembre 2023

L'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles engage une procédure de délégation de service public.

La procédure de DSP sera régie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-18), aux dispositions du Code de la commande publique dont l'article L. 1121-1 définit une délégation de service public comme :

- *« (...) un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »*

L'article L. 1121-3 du même code précise pour la délégation de service public que :

- *« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »*

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Dauphiné Libéré
- ASH
- Profil d'acheteur de la CCPC

Les opérateurs économiques intéressés seront invités à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- Un règlement de consultation ;
- Des éléments d'information à destination des candidats ;
- Un cadre de présentation formalisé des offres ;
- Un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

La commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 et L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la Commission de délégation de service public d'émettre un avis. Au vu de cet avis, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant régulièrement désigné à cet effet engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Communauté de Communes sélectionnera le délégataire pressenti.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Communauté de Communes conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Communauté de Communes aura, le cas échéant, été autorisé par le Conseil communautaire à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

Elle rappelle que le multi-accueil à la maison de la petite enfance à cruseilles ouvrira ses portes à compter du 01 septembre 2024.

FINANCES

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT HAUTE-SAVOIE HABITAT – « GRAND R » - CRUSEILLES, **votée à l'unanimité**

Mme Charlotte Boettner prend la parole.

L'assemblée délibérante de CC DU PAYS DE CRUSEILLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 250 275,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148171 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 250 275,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT HALPADES – « LOGITOP SAINT EXUPERY » - CRUSEILLES, *votée à l'unanimité*

Mme Charlotte Boettner prend la parole.

L'assemblée délibérante de CC DU PAYS DE CRUSEILLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 073 671,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149667 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 073 671,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

8. CONVENTION DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX, *votée à l'unanimité*

Mme Pauline Lacombe rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.



En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la présente convention.

La convention reprend les grands principes du cadre multi-partenarial. Les modifications de la charte départementale sont susceptibles d'entraîner des modifications de la convention bilatérale.

M. le Président précise aux élus que cela ne change rien dans la mise à disposition des logements HLM, ils reviendront directement aux communes. La CCPC n'a pas la mission de s'occuper des appartements.

9. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET REPRISE DE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ZA LES VOISINS, USSES ET BORNES, *votée à l'unanimité*

M. Sylvain Chardon prend la parole.

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU la délibération 2023-65 du 23/05/2023 qui adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes Ussets et Bornes et ZA les Voisins,



Les amortissements des immobilisations :

À la suite de l'adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2024, la réglementation prévoit un amortissement au prorata temporis et ce à partir de la date de mise en service du bien.

Par délibérations du 06 décembre 2016, du 24 mars 2015, du 31 janvier 2012 et du 21 mars 2006, le conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement de ses immobilisations, pour son budget général et ses budgets annexes.

Pour rappel, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics (article L2321-2-27 du CGCT). L'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement concerne les immobilisations incorporelles (logiciel, étude) et corporelles (matériel, mobilier, travaux sur les réseaux) inscrites au bilan.

Budgétairement, l'amortissement se traduit par des opérations d'ordre (écritures comptables neutres n'entraînant ni encaissement, ni décaissement) d'un montant rigoureusement équivalent en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

La CCPC a adopté des durées d'amortissement en se référant à un barème indicatif fixé par arrêté ministériel.

Pour les biens de faible valeur (en deçà de 1 500 €), l'amortissement linéaire sur l'année qui suit la mise en service du bien est mis en place.

La reprise de subventions :

La réglementation prévoit une reprise annuelle des subventions reçues pour financer les investissements amortissables. La durée de reprise des subventions correspond à celle de l'amortissement de l'immobilisation concernée.

Les articles comptables utilisés pour la comptabilisation des reprises des subventions sont :

- Fonctionnement : en recette à l'article 777 « quote-part des subventions d'équipement »
- Investissement : en dépense aux subdivisions du compte 131 « subventions d'équipement »

10. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ZA LES VOISINS ET USSES ET BORNES, votée à l'unanimité

M. Sylvain Chardon prend la parole.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024, la CCPC se devait de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce dernier a pour but de régir toutes les règles de fonctionnement de la collectivité au niveau budgétaire et financier. Il s'agit simplement de reprendre dans un document les méthodes de travail et les obligations légales du service comptabilité finances.

Ce dernier fixe donc les règles pour :

- Le budget, compte administratif et ROB
- La gestion pluriannuelle
- L'exécution budgétaire et comptable
- Les régies
- L'actif et le passif

Aucune particularité n'est à faire ressortir, il s'agit plutôt de répertorier ce qui est fait aujourd'hui.

11. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE INTERCOMMUNAL ENGAGE PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES, *votée à l'unanimité*

M. le Président indique que la distribution du bulletin « l'Echo de l'interco » par un prestataire privé revient à près de 2 500 € pour 8 000 exemplaires sur le territoire de la CCPC.

La CCPC a recruté s'est appuyée sur les communes pour la distribution du numéro de cet été, elle a également recruté des vacataires et des agents de la collectivité ont également participé à sa distribution.

Il indique que la Commune de Cruseilles a recruté un vacataire afin d'effectuer la distribution de son bulletin municipal pour un coût de 0,25 € par bulletin distribué.

Dans un souci d'optimisation des dépenses publiques, Monsieur le Président explique qu'il sera également demandé la distribution des documents intercommunaux en plus de ceux municipaux.

Il y a donc lieu de reverser à la commune une participation à hauteur de 0,125 € par bulletin intercommunal distribué à l'occasion de la distribution simultanée des documents municipaux. Par ailleurs, si la CCPC devait recourir à la distribution de documents en-dehors de celle du bulletin municipal, elle pourra solliciter le vacataire de la Commune de Cruseilles moyennant le coût, sera de 0,25 € par bulletin.

La convention de participation aux frais de distribution engagés par la Commune de Cruseilles est jointe à la présente délibération.

Mme Christine Megevand demande que les agents du périscolaire puissent distribuer les interco.

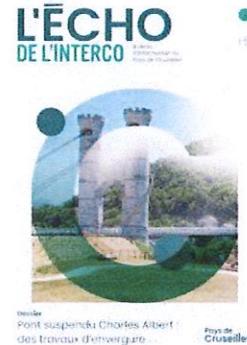
Mme Lydie Wamin rappelle que les communes peuvent également faire appel à un vacataire qui sera rémunéré par la CCPC.

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES AGRICULTEURS, *votée à l'unanimité*

M. le Président rappelle que le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie a pour objet d'assurer le renouvellement des générations en agriculture, de promouvoir l'installation en agriculture, de défendre l'intérêt des jeunes agriculteurs et ceux en phase d'installation, d'animer le milieu rural, etc....

Ses activités se déroulent sur l'ensemble de la Haute-Savoie et touchent un public très large (grand public, porteurs de projet en agriculture).

La section du canton de Cruseilles du Syndicat sollicite cette année une subvention exceptionnelle à hauteur de 1500 € afin d'organiser la foire de leur traditionnel comice agricole sur Cruseilles le 15 octobre prochain (concours agricole, marché de producteurs, exposition de vieux matériel, animations enfants...).



ECONOMIE

13. MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE COMMERCE DE PROXIMITE, *votée à l'unanimité*



M. Philippe Clerjon rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Il précise que le cadre de la convention permet à la CCPC d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région. La convention autorise la CCPC à proposer aux entreprises du territoire une aide pour financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants et artisans. Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ». L'attribution de l'aide financière est soumise à des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement d'aide joint à la convention.

Il propose de modifier le règlement d'aide dans l'objectif de faciliter l'accès. Certains critères d'éligibilité sont par conséquent modifiés tel que le chiffre d'affaires maximum (750 000 € au lieu de 600 000 €) ainsi que le territoire éligible qui n'est plus exclusivement réservé aux commerces et artisans de centres-bourgs. Cette modification de règlement se veut en réponse au contexte économique actuel.

Mme Julie Montcouquiol s'interroge sur les aides pour les activités agricoles ; M. Philippe Clerjon se rapprochera du réseau initiative genevois.

MOBILITE

14. SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC - RAPPORT DE GESTION 2022 *votée à l'unanimité,*

Mme Charlotte Boettner rappelle qu'en application des dispositions des articles LI 524-5 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 06 juin 2023 qui lui est soumis par les représentants de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.



Par décision du 06 juin 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il a également approuvé sans réserve le rapport d'activités et les actions qu'il contient, réalisées à la demande de ses 17 actionnaires par la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 26 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion annexé fait apparaître un nombre d'actionnaires de 17 au 31 décembre 2022, un chiffre d'affaires de 2 919 898 € et un résultat net de 51 699 € affecté pour 444 € à la réserve légale, les 51 255 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

Mme Charlotte Boettner fait un point sur la journée mobilité du PAE de la Caille qui eu lieu le 19 septembre dernier.

Dans le cadre des rencontres « Les Rendez-vous de la Caille » initiées par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles avec les entreprises du PAE de la Caille, l'enjeu de la mobilité est apparu comme prioritaire.

Dans l'objectif d'élaborer un Plan de Mobilité, la CCPC a missionné l'Agence Ecomobilité pour réaliser un diagnostic et définir des pistes d'actions, démarche à laquelle 14 entreprises ont participé. Ce diagnostic qui comprenait une enquête auprès des salariés, a été présenté le 8 juin dernier auprès des entreprises. Depuis, certaines d'entre elles ont utilisé cette première étape pour impulser diverses actions au sein de leurs équipes. Le diagnostic a notamment mis en avant un besoin :

- D'information des salariés sur les modes alternatifs à l'usage de la voiture
- D'animation de la démarche par la collectivité pour accompagner les entreprises volontaires

S'inscrivant dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, la CC Pays de Cruseilles a proposé d'organiser une journée expérimentale de sensibilisation des salariés des entreprises du PAE de la Caille le mardi 19 septembre de 9h à 17h.

Objectifs

Sensibiliser et inciter les salariés des entreprises du PAE de la Caille à l'usage des modes alternatifs
Accompagner les entreprises du PAE dans l'appréhension de la problématique de déplacement des salariés et l'apport de solutions.

Contenu

Mise en place d'ateliers tout au long de la journée.

"Révision de vélo" dont l'éventuel marquage antivol

Test de VAE. Notamment faute de temps pour les salariés, très peu de test ont été effectués

Covoiturage, dont la promotion de la plateforme Mov'ici

Quizz "mobilité". Sensibilisation ludique aux modes alternatifs à partir de questions relatives au PAE

Information sur l'usage du vélo, notamment "être visible à vélo"

Partenaires

Entreprise Pilot pour l'accueil sur son parking

Entreprise le Marché du vélo (située sur le PAE de la Caille) pour la prestation de révision des vélos et le test de VAE

Agence Ecomobilité pour la prestation d'animation des ateliers.

La Gendarmerie Nationale n'a finalement pas pu apporter son expertise sur la sécurité à vélo.

La mobilisation des salariés a été effectuée en interne au sein de chaque entreprise suite à l'envoi de courriels de la part de la CC Pays de Cruseilles au cours des trois semaines précédentes.

Bilan

Environ une soixantaine de salariés issus de 8 entreprises (DB Schenker, Disano France, EPF74, Fenwick, Giraud Menuiseries, Pilot Corporation of Europe, Pomona TerreAzur Savoie, Sport Pulsion) ont participé à cette journée.

Un réel intérêt des salariés pour envisager un mode alternatif dans un contexte de plus en plus contraint (circulation routière croissante, prix de l'énergie, préservation de l'environnement). Des échanges intéressants et une satisfaction des participants. Crédits photos : Pilot, CCPC 2

Un besoin important d'informations des salariés sur les éventuels projets en termes :

- D'aménagements cyclables et piétons. Besoin d'itinéraires sécurisés pour envisager l'utilisation du vélo : accessibilité vélo et piétons du parking P+R de St Martin Bellevue, traversée du rond-point d'entrée dans Allonzier (dit de l'Evidence), amélioration de la route de Promery (Pringy – Cuvat – Allonzier).
- De transports collectifs. Faible desserte hors lignes express de la zone, problème des horaires souvent peu respectés, extension de lignes urbaines Sibra, accessibilité vélo et piétons du parking P+R de St Martin Bellevue.
- De mise en relation pour le développement du covoiturage au sein de chaque entreprise et à l'échelle du PAE.

Les élus, Mme Boettner, MM Chaverot et Clerjon - Mme Lardet et M Brand étaient excusés -, et Mme Wamin, DGS de la CCPC, ont pu échanger avec les salariés et les entreprises présentes.

L'animation a permis la rencontre entre représentants des différentes entreprises.

Perspectives

Une demande et un besoin de poursuivre :

- L'accompagnement des entreprises dans l'amélioration de l'accessibilité du PAE de la Caille.
- D'encourager le développement des modes alternatifs dans le cadre de rencontres (informations sur les projets, échanges d'expériences, actions collectives).
 - Définition collective d'un plan d'actions dans le cadre du Plan de mobilités à l'échelle du PAE.
 - Renouvellement d'animations informatives (9h-13h) sur le PAE.
- La création d'aménagements cyclables et piétons sécurisés pour accéder à la zone et au-delà.
- L'amélioration de la desserte du PAE en transports collectifs

L'organisation d'actions de sensibilisation grand public permettant de suggérer des solutions de mobilités et d'informer sur les projets en cours.

COMMANDE PUBLIQUE

15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES LOCAUX DE LA CCPC, votée à l'unanimité

M. Pierre Gal rappelle que suite à une première consultation en procédure adaptée lancée en vue de la rénovation des installations de chauffage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, cette dernière a été déclarée infructueuse en Conseil du 23 mai 2023.

Comme le permet le Code de la commande publique, une seconde consultation en procédure restreinte a ainsi été relancée en date du 25 mai. Toutefois, elle a été elle aussi infructueuse car la seule offre remise dépassait le budget alloué à l'opération.



Après avoir retravaillé le cahier des charges techniques en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, CLER INGENIERIE, une troisième consultation en procédure restreinte a donc été relancée.

Après analyse de l'unique offre reçue, des capacités techniques et financières de l'entreprise, M. Pierre Gal propose d'attribuer le marché public à l'entreprise CLIMATIC ENTREPRISE pour un montant de 289 277,27 Euros HT, option comprise d'un montant de 10 165,65 Euros HT.

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée avec possibilité de négociation a été lancée en vue de la rénovation des installations de chauffage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ;

Considérant l'offre de CLIMATIC ENTREPRISE (38600 FONTAINE) jugée offre économiquement la plus avantageuse ; qu'il y a lieu de lui attribuer le marché de travaux relatif à la rénovation des installations de chauffage de la CCPC, et de retenir l'option proposée ;

Mme Valérie Peray demande que les services soient vigilants au chauffage dans le bâtiment de l'ADMR.

16. AVENANT N°2 RELATIF AU LOT 1 « PIECES POUR LES BRANCHEMENTS » DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES PIECES DE FONTAINERIE, votée à l'unanimité

M. Philippe Coquille rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après mise en concurrence sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, a conclu un accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture des pièces de fontainerie pour ses besoins en matière de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

Il rappelle que le lot n°1 « pièces pour les branchements » a été attribué à l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 90 000€ HT.



Par courrier en date du 19 avril 2023, l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS a alerté la CCPC de l'impact de l'inflation actuelle sur l'équilibre économique de l'accord-cadre du fait de la forte volatilité des prix de la fonte, de l'aluminium ou encore du laiton.

Une modification des prix du marché avait déjà été acceptée pour la période allant du 19 avril 2022 au 18 avril 2023, conduisant à une augmentation de 7,6% des prix initiaux du marché.

Si le prix et ses conditions d'évolution sont des éléments intangibles du marché initial, l'article R.2194-5 du Code de la commande publique rend toutefois possible les modifications du marché, dans la limite de 50% du montant initial du marché, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Par ailleurs, dans un avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé qu'il était possible de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique en application des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Par conséquent, et dans un souci de simplification, M. le Président propose une modification du marché ayant pour objet de neutraliser temporairement la clause butoir de variation des prix de 3% prévue à l'article 4.2. de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières du marché. Après application du détail quantitatif estimatif du marché, cette modification devrait conduire à une augmentation de 9,54% du montant initial du marché pour l'année de reconduction en cours.

17. AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'ANDILLY COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX ET FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION, *votée à l'unanimité*

M. le Président rappelle, dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, il a été passé un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement d'un groupe scolaire et périscolaire à ANDILLY.

Il expose que par délibération n°2021-119 du 23 novembre 2021, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer le marché public de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux du groupe scolaire et périscolaire avec le groupement d'opérateurs économiques représenté par le cabinet d'architectes DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI. Le montant provisoire des honoraires de la maîtrise d'œuvre avait alors été fixé à 319 711,04 euros HT sur la base d'un montant prévisionnel de travaux HT de 2 024 000 euros.



M. le Président indique qu'en application des articles L.2430-1 et suivants du Code de la commande publique relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, la rémunération du maître d'œuvre est fixée définitivement par avenant avant la passation des contrats de travaux. Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit en l'occurrence que le forfait définitif est déterminé par application du taux d'honoraires initial au coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'il résulte des études d'avant-projet (APD). Ce coût s'élève à ce jour à 4 448 000 euros HT.

Au-delà du chiffrage plus précis inhérent à toute étude de maîtrise d'œuvre, ces surcoûts résultent de compléments apportés au programme de travaux initial, en particulier de :

- La modification du mode de chauffage (géothermie) suite à l'étude effectuée conformément aux documents prévus dans la consultation initiale ;
- La modification des surfaces du projet avec notamment la suppression d'une salle de classe et l'augmentation de la surface périscolaire ;
- L'amélioration des travaux de performance énergétique prévu dans le bâtiment périscolaire ;
- La rénovation énergétique complète du bâtiment Jules Ferry ;
- L'augmentation conjoncturelle des coûts de construction, soit +17,92% entre mai 2021 (date de remise du projet en phase concours) et janvier 2021 (date de réévaluation des coûts de travaux dans le cadre de l'avant-projet définitif).

Compte tenu de l'évolution du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase APD, une renégociation des honoraires de maîtrise d'œuvre a été engagée conformément aux dispositions prévues par les pièces contractuelles.

M. le Président indique ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 13,84% du montant des travaux, contre 15,80% en phase concours, soit un montant de 615 585,60 euros HT.

Il explique qu'en vertu de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée, la Communauté de Communes est autorisée par les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE à fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les honoraires définitifs de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la partie des travaux portant sur la partie périscolaire.

M. le Président explique que seul le Conseil peut l'habiliter à signer les modifications de marchés publics. Il invite donc l'Assemblée à approuver le coût prévisionnel définitif des travaux, incluant les modifications de programme de travaux énumérés ci--avant, et à examiner l'avenant annexé à la présente.

M. le Président informe enfin le Conseil que la convention de co-maîtrise passée entre les trois maîtres d'ouvrage du projet sera retravaillée pour tenir compte des évolutions du projet pour la répartition des coûts. Elle sera soumise au vote d'un prochain Conseil communautaire.

M. Jean-Marc Bouchet demande si la maîtrise d'œuvre est incluse dans le prix ; il lui est répondu par l'affirmative ; Mme Christine Megevand précise néanmoins que l'aménagement de l'école n'est pas prévu pendant les travaux ; les VRD ne sont pas comprises.

Elle rappelle également que la délocalisation de l'école aura lieu en septembre prochain.

18. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT ACCUEILLANT LE MULTI-ACCUEIL BRIN DE MALICE ET LE RELAIS PETITE-ENFANCE, votée à l'unanimité

Mme Cécilia Horckmans rappelle que depuis le 1er septembre 2017, la structure multi-accueil Brin de Malice située au 126 avenue des Ebeaux à Cruseilles est gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Toutefois, le Relais Petite Enfance (RPE) géré par la CCPC est situé dans les locaux de la structure multi-accueil. L'association délégataire du service public, ALFA 3A, prend à sa charge des frais d'eau, d'électricité et de gaz pour l'ensemble du bâtiment.

Les conditions financières de refacturation des charges d'électricité, d'eau et de gaz entre la CCPC et AFLA 3A n'ayant été prévues dans le contrat de délégation de service public, il y a donc lieu de fixer les modalités financières de prise en charge de ces frais par la CCPC pour la partie relative à la gestion de son RPE.



Elle indique que le RPE occupe 137,67 m² des 623,63 m² du bâtiment. Le montant total des charges pour l'ensemble du bâtiment pour l'année 2022 s'élève à 17 892,01 euros.

ALFA 3A a communiqué à la CCPC les modalités de calcul des fluides à refacturer, soit 3 806,32 euros (17 892,01 x 132,67/623,63).

Elle propose ainsi de verser une participation de 3 806,32 euros aux charges d'électricité, d'eau et de gaz du bâtiment situé 126, avenue des Ebeaux à Cruseilles.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011 – charges à caractère général, article 62878 – A d'autres organismes.

Questions diverses

IMAA

M. Jean-Marc Bouchet, en tant que membre du conseil d'administration de l'IMAA fait part du courrier de remerciements écrit par le Directeur, M. Patrick Guyon, aux élus :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Elus de la Communauté de Commune du pays de Cruseilles,

Le Conseil d'Administration, le Directeur et la Directrice Adjointe ainsi que l'ensemble de l'équipe des salariés de la MFR CRUSEILLES IMAA, vous remercient pour l'aide que vous leur avez octroyée en 2023.

En effet, après un recrutement nettement en dessous des prévisions lors de la rentrée scolaire 2022, notre Maison Familiale se trouvait dans une situation compliquée au niveau de sa trésorerie. Nous sommes un Centre de Formation en Apprentissage et depuis la réforme, le financement par les OPCOs se fait en relation avec le nombre d'apprentis présents dans le centre de formation. Avec un manque d'environ 20 contrats, l'année commençait très mal...

Le budget prévisionnel mettait en lumière une période plus que compliquée au mois de juin/juillet et aout 2023 qui aurait mis notre MFR dans un état de crise financière (impossibilité de payer les factures, mais également de payer les salariés...).

Sans aide, je ne sais pas comment la Maison aurait fait pour traverser cette « période de turbulences ».

Il me semble donc important de remercier à nouveau :

- Le département pour son aide 80 000 euros*
- La Fédération Départementale pour son aide 80 000 euros*
- La Communauté de Commune du pays de Cruseilles pour son aide 50 000 euros*
- La Mairie de Cruseilles pour son aide 9 000 euros.*

Cette période de difficulté aura permis de remobiliser l'ensemble des acteurs de la MFR IMAA. De voir que les élus sont prêts à nous aider, qu'ils nous témoignent toute leur confiance a donné un élan à toute l'équipe pour travailler ensemble sur le recrutement de l'année 2023. Les résultats sont là ! Nous souhaitons 160 apprentis sur l'ensemble de nos formations (automobile et aéronautique) pour bien commencer l'année et comme le montre le tableau ci-dessous, nous en avons plus que prévu.

La seule classe qu'il est difficile de remplir est la classe de seconde. En effet, les entreprises aéronautiques ont du mal prendre des jeunes mineurs (horaires parfois décalés, travail de nuit, avoir le permis pour apporter des pièces d'un bout à l'autre de l'aéroport...) Tant de points qui font que la classe de seconde reste faible en apprentis. Un travail de réflexion sur la possibilité d'ouvrir cette formation dès l'année prochaine sous statut purement privé. Ce qui permettrait au territoire de Cruseilles de proposer une classe de niveau seconde.

Sur notre lancée, et au vue des changements à venir, nous travaillons aussi sur la possibilité d'ouvrir d'autres formations (en lien avec les énergies renouvelables, les moteurs électriques...) On ne manque pas d'idées à l'IMAA !

AERONAUTIQUE	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Bac Pro Aéronautique 1/3 (seconde)	7	8	8
Bac Pro Aéronautique 2/3 (première)	13	13	19
Bac Pro Aéronautique 3/3 (terminale)	10	18	11
Bac Pro Aéronautique 1 an	10	13	18
MC au Bac Pro Aéronautique option A.M.T.	24	19	32
MC au Bac Pro Aéronautique option Avionique	13	8	10
MC au Bac Pro Aéronautique option A.M.P.	8	5	6
MC au Bac Pro Aéronautique H.M.T.	8	5	6
TOTAL	93	89	110

Elèves en AUTOMOBILE	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Bac Pro Maintenance des Véhicules option A Voitures Particulières en 1 an	17	19	19
BTS Maintenance des Véhicules option A Voitures Particulières 1 ^{ère} année	25	16	37
BTS Maintenance des Véhicules option A Voitures Particulières 2 ^{ème} année	14	15	13
TOTAL	56	50	69

Bravo à toute mon équipe mais c'est aussi grâce à vous.

Je tiens à nouveau à vous remercier chaleureusement au nom de toute l'équipe.

Vous trouverez ci-dessous l'article qui est paru dans le Messager le 31 aout 2023.



Aujourd'hui, nous pouvons voir plus sereinement l'avenir sans pour autant baisser notre garde. Il va falloir continuer à travailler ensemble pour pérenniser notre belle école !

Vous êtes les bienvenus à l'IMAA

A très bientôt et merci à tous

EFFECTIFS SCOLAIRES

Mme Lydie Wamin annonce que suite au Comité Départemental de l'Education Nationale, il a été décidé l'attribution d'un emploi à l'école primaire de Cruseilles 15 jours après la rentrée scolaire.

OUVERTURE D'UNE RECYCLERIE A CRUSEILLES

Mme Sylvie Mermillod annonce l'ouverture d'une recyclerie « sauvé d'la benne » située au 20, route des dronières à Cruseilles (maison gal) à compter du 07 octobre prochain ; celle-ci sera ouverte les mercredis et samedis de 14h à 19 h et les jeudis de 9h à 12h. les administrés pourront venir déposer les objets, vêtements dont ils n'ont plus l'utilité et acheter à petits prix tous types d'articles qui attendent une seconde vie. Une inauguration financée par la CCPC aura lieu le samedi 7 octobre.

M. Vincent Tissot s'interroge sur la coordination avec la déchetterie de Cruseilles ; M. Claude Antoniello lui confirme que tout a été coordonné avec Excoffier.

M. Guy Demolis demande que l'information soit communiquée aux communes.

M. le Président souligne qu'ils seront certainement « victimes » de leur succès.

FLYER SYR'USSES

M. Jean-Marc Bouchet, en tant que 1^{er} vice-président du Syr'Usses présente le flyer, fait à sa demande, sur le suivi de la qualité des eaux du bassin versant des Usses spécifique à chaque CC afin d'avoir une vision claire sur le travail accompli ; il serait souhaitable qu'il puisse être mis sur les réseaux sociaux des communes ; de plus chaque mairie en recevra des exemplaires. Il rappelle que la campagne de contrôle est ouverte aux élus. Le Syr'ussés est à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

CTG

Mme Lydie Wamin rappelle que depuis le mois de mars 2023, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est engagée aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie dans une démarche de contractualisation, menant à la signature d'une Convention Territoriale Globale.

Cette démarche, qui a vocation à donner une vision objective des besoins de la population et à alimenter les politiques sociales et éducatives locales, ne peut se réaliser sans la participation de la population et des partenaires.

La population a été consultée à travers une enquête, qui a reçu près de 900 réponses. Désormais, il s'agit de travailler avec l'ensemble des forces du territoire pour construire des pistes d'actions pour l'avenir.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a organisé à une table ronde le 14 septembre dernier dans ses locaux.

Ces rencontres avaient lieu en de deux temps, permettant de traiter une variété de thématiques:

1. **La vie locale (le 14 septembre de 9h à 12h)**, dont les questions d'accès aux droits, de vieillissement et d'animation de la vie sociale
2. **Les familles (le 14 septembre de 14h à 17h)**, avec notamment l'objectif de travailler sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité

Ces temps d'échanges ont permis de réfléchir à des pistes d'actions pour le territoire et à construire la Convention Territoriale Globale de manière collaborative.

Une présentation aura lieu lors du prochain bureau du 10 octobre prochain, une délibération « type » sera envoyée à toutes les communes, **puis à 18h30, le mardi 28 novembre** une signature sera organisée avec la CAF.

POINT DIVERS

Mme Lydie Wamin informe également les élus que lors de la conférence des maires du 18 octobre prochain, il y aura la présentation de Mme Sylvie Cathelain, nouvelle conseillère aux décideurs locaux.

Les prochaines réunions auront le :

- Bureau : Mardi 10 octobre à 18 heures dans la salle socio-culturelle du gymnase intercommunal
- Conseil communautaire : Mardi 24 octobre à 19 heures à la CCPC

M. Cédric GAC se présente aux élus ; il est arrivé à la CCPC le 4 septembre pour occuper le poste de directeur du service à la population ; dans ses précédentes fonctions, il été placé sous la responsabilité directe de la direction générale depuis 2009 à la mairie d'Annecy, il a participé à l'élaboration des stratégies en matière de politique jeunesse, sociale et de prévention de la délinquance en lien avec les élus en charge de ces secteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clos la séance.

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD

Le Président
Xavier BRAND

